



Conseil Municipal du 15 Septembre 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 12 13	L'An Deux Mille Vingt Cinq, et le Quinze Septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
Date de convocation	Le 10 Septembre 2025		
Date d'affichage	Le 10 Septembre 2025		
ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.			
ÉTAIT ABSENT/REPRÉSENTÉ : M. CAZALA Serge (procuration donnée à M. CASTET Pascal).			
ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JUST Xavier.			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine.			
Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :			
1. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 ; 2. Programme Local de l'Habitat n° 4 : avis sur le projet arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ; 3. Atelier « Jeunes » 2025 ; 4. Création d'une emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28 heures annualisées) ; 5. Modification du règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse ; 6. Demande d'occupation de salle : Association Volley Club de Lons ; 7. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses.			
Approbation du procès-verbal de la séance précédente :			
Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 Juillet 2025.			

1. Délibération n° 202509150001 : Adhésion au Contrat-Groupe d'assurance statutaire 2026-2030 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☐ Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

☒ Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

2. Délibération n° 202509150002 : Programme Local de l'Habitat n° 4 : avis sur le projet arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Par délibération du 30 Juin 2025, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a adopté à l'unanimité le projet arrêté de 4^{ème} PLH courant sur la période 2026-2031.

Conformément à la procédure administrative consistant à recueillir les avis des communes et du Syndicat Mixte du Grand Pau, M. le Maire en fait la présentation membres du Conseil Municipal.

La démarche d'élaboration du 4^{ème} Programme de l'Habitat (PLH) a été engagée par délibération du conseil communautaire du 30 Juin 2023.

Selon les termes de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), « le PLH définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre en logements. »

Le PLH doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 Juin 2015 et en cours de révision. Il doit également être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en Conseil Syndical le 26 Janvier 2021 et élaboré pour la période 2020-2030.

Le PLH doit prendre en compte les autres documents locaux de référence :

- Le Plan Départemental de l'Habitat
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en cours de révision ;
- Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage ;
- Le Schéma d'Autonomie du Département en cours de révision ;
- La Conférence Intercommunale du Logement.

Le 4^{ème} PLH de l'agglomération prend en compte également le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté en Conseil Communautaire du 4 Avril dernier. Ce second Plan Climat vise à définir les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en vue d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2040. Enfin, le PLH s'impose au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 Décembre 2019 et qui devra traduire réglementairement ses objectifs.

Ce 4^{ème} PLH a été co-construit avec l'ensemble des acteurs de la politique de l'habitat et de l'aménagement du territoire réunis notamment sous forme d'ateliers durant la démarche d'élaboration.

Les principales données du diagnostic peuvent être regroupées autour de 4 idées fortes :

- Une attractivité retrouvée à l'échelle de l'Agglomération, portée par la Ville de Pau, qui regagne des habitants. Ce gain démographique est lié au solde migratoire qui se renforce sur l'ensemble du territoire et à une reprise économique favorable ;
- Une tension émergente sur les marchés du logement, liée à une augmentation des prix immobiliers et à une remontée des taux d'emprunt en 2022, qui altèrent la fluidité du marché quand simultanément, les opérateurs de logements sont contraints dans leurs capacités à produire du logement ;
- Un parc de logements dont la structure n'est pas toujours adaptée aux besoins des ménages, avec une spécialisation socio-spatiale des produits, et un parc ancien au cœur des enjeux de régulation du marché et de transition écologique ;
- Des besoins pour les publics spécifiques (jeunes, personnes vieillissantes et en situation de handicap, publics précaires et gens du voyage) aux formes multiples et de plus en plus prégnants.

Capitaliser sur les forces de l'agglomération – économiques, géographiques, humaines – et les consolider en prenant soin de traiter les vulnérabilités – sociales, environnementales – constitue l'ossature principale de ce programme Local de l'Habitat.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'agglomération, dans ses composantes de planification, d'habitat, de rénovation urbaine, d'engagement pour l'environnement et l'adaptation climatique, est plus que jamais fondée sur le concept fort de Capitale Humaine. Capitale par son rayonnement, ses fonctions de commandement, son poids économique, sa diversité culturelle et son histoire.

Humaine par sa taille, son lien social reconnu, son ambiance, l'omniprésence des espaces naturels, et l'attention à l'autre, dans la diversité des situations personnelles, des âges ou des nationalités.

Cette éthique de l'attention – à l'autre, à l'environnement, au patrimoine, à l'Histoire, à la qualité de vie, à une place juste pour tous – fonde ce Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

Ainsi, le PLH s'articulera autour de 4 grandes orientations regroupant 32 actions.

- Orientation 1 : une agglomération qui prend soin de l'Humain : vivre ensemble, habiter mieux, dans la solidarité et l'inclusion ;

- Orientation 2 : une agglomération qui préserve et valorise son environnement (bâti et naturel) : réhabiliter / régénérer / artificialiser dans une approche intégrant le changement climatique ;
- Orientation 3 : une agglomération qui innove, expérimente : inventer aujourd'hui l'habitat de demain pour un territoire créatif et durable ;
- Orientation 4 : une agglomération qui pilote pour relever collectivement les défis : être proactif et rassembler pour construire un futur partagé.

A partir de l'analyse des besoins en logements, les objectifs du PLH ont été déterminés. Ils se déclinent de façon suivante :

- Construire 620 logements neufs par an dont 140 logements locatifs sociaux et 90 logements en accession sociale à la propriété ;
- Remettre sur le marché 220 logements par an ;
- Réhabiliter 840 logements par an dont 500 logements privés et 340 logements sociaux.

Le programme d'actions et le volet territorial du projet de PLH permettent de décliner et de spatialiser les orientations stratégiques et les objectifs de production.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 tel que présenté.

3. Délibération n° 202509150003 : Atelier « Jeunes » 2025 :

M. le Maire fait la présentation du projet d'un atelier « Jeunes » pour les vacances de Toussaint.

Il se déroulera du 20 au 24 Octobre 2025, sur 5 ½ journées, et sera réservé à 6 jeunes maximums de 14 à 16 ans. Le projet sera : travaux de peinture sur mobilier urbain et vestiaires de la salle polyvalente.

Une bourse de 90 € sera attribuée à chaque jeune au terme du contrat. L'encadrement sera effectué par deux élus et un agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'organisation d'un atelier « Jeunes » tel que présenté par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions individuelles à établir avec les jeunes volontaires.

4. Délibération n° 202509150004 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28 heures annualisées) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 Mai 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes).

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades : adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe / adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé de l'entretien des bâtiments communaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique aux grades : adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe / adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28/35èmes.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

5. Délibération n° 202509150005 : Service Enfance Jeunesse : modifications du règlement intérieur :

Au vu de différentes problématiques rencontrées depuis la rentrée, après avis de la Commission Enfance Jeunesse, M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse comme suit :

Article 2.2 : ALSH :

Proposition de modification :

« La capacité d'accueil sera modulée en fonction des périodes d'ouvertures. »

Article 8.3 ALSH :

Proposition de modification :

Pour des raisons d'organisation, de gestion du personnel et pour la bonne gestion des listes d'attente, il est strictement demandé aux familles de respecter les délais impartis :

	Uzein et communes conventionnées	Communes alentours non conventionnées
Mercredis	Au plus tard le jeudi précédent avant 12h00	
Vacances scolaires	Au plus tard 15 jours avant le début des vacances	Entre le 15 ^{ème} jour et le 12 ^{ème} jour avant l'accueil, en fonction des places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications du règlement du Service Enfance Jeunesse ci-dessus énoncées,

CHARGE M. le Maire d'en faire l'application.

6. Délibération n° 202509150006 : Demande de prêt de la salle polyvalente : Association Volley Club de LONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le prêt de la salle polyvalente du 31 Octobre 2025 15h au 1er Novembre 2025 12h par l'Association Volley Club de LONS. Cette dernière souhaiterait en effet organiser un tournoi « d'Halloween », et de ce fait souhaiterait profiter de l'infrastructure précitée.

Les tarifs de location de cette salle prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Toutefois, étant donné le caractère sportif de l'événement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif moindre, exceptionnel et spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le prêt de la salle polyvalente du 31 Octobre 2025 15h au 1er Novembre 2025 12h à l'Association Volley Club de LONS pour l'organisation d'un tournoi « d'Halloween »,

FIXE à 50 € le tarif de location de la Salle Polyvalente pour cet événement,

PRÉCISE qu'une participation aux frais de chauffage pourra également être demandée en cas d'utilisation, à savoir 20€ par heure de chauffage.

7. Délibération n° 202509150007 : Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2231-1, L.2331-1, L.2331-2, L.2331-4, L.2333-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques susvisé dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

Le droit de terrasse permet ainsi à un commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocables et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'un commerçant a sollicité la Mairie pour l'installation d'une terrasse et qu'à ce jour aucun tarif n'avait été voté, il convient désormais d'instituer sur la commune d'UZEIN une redevance spécifique à cette occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance à 1 €/m²/an. Une actualisation de cette redevance pourra être envisagée chaque année.

Tout mois commencé est dû en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versé par l'occupant à la commune compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Les membres du Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité :

DÉCIDENT de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses au prix de 1 €/m²/an.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202509150001 à 202509150007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

<u>Signature du Maire :</u> M. Éric CASTET 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Mme Sandrine JOANCHICOY DIT ARNAUDE 
---	--

